



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 11 JANVIER 2023

Cody THOMAS (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Cody THOMAS a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Cody THOMAS est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Cody THOMAS sera requalifié le 14 janvier 2023.

Filipo NAKOSI (CASTRES OLYMPIQUE)

Stade Français Paris / Castres Olympique (J15 TOP 14)

Citation

M. Filippo NAKOSI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine, correspondant à une réduction de la moitié du point d'entrée retenu.

Par conséquent, M. Filippo NAKOSI est suspendu 2 semaines.

Au 11 janvier 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Filippo NAKOSI sera requalifié le 22 janvier 2023.



Mathieu ACEBES (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Stade Rochelais (J14 TOP 14)

Carton rouge

M. Mathieu ACEBES a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 16 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 8 semaines, correspondant à une réduction de la moitié du point d'entrée retenu.

Par conséquent, M. Mathieu ACEBES est suspendu 9 semaines.

Au 11 janvier 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Mathieu ACEBES sera requalifié le 27 mars 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur

https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

